

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/DEC/120	OBJET : ACQUISITION A L'EPFIF DE LA PARCELLE BÂTIE ZP36, D'UNE CONTENANCE DE 553M² SISE 56 RUE DE LA LIBERATION DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE
<u>Date du conseil municipal</u> 13/12/2023	
<u>Date de la convocation</u> 07/12/2023	
<u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Frédéric **BRUNOT**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Suzanna **MARTINET**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Thomas **LECONTE** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**.

Valérie **JACKY**, pouvoir à Philippe **DUCQ**,

Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**,

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**,

Cédric **CONTENT** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,

Mahmut **GÜNER**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,

Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Jules-Armand **NOUGA NOUGA**,

Sylvie **GALLOCHER** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**,

Michel **BILLOUT** pouvoir à Mohammed **KHERBACH**,

Frédéric **BRUNOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : ACQUISITION A L'EPFIF DE LA PARCELLE BÂTIE ZP 36, D'UNE CONTENANCE DE 553M² SISE 56 RUE DE LA LIBERATION DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 mai 2023,

VU le courrier électronique de l'EPFIF en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT le souhait de l'EPFIF de faire porter les frais de portage de l'ensemble de l'opération par la commune de Nangis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 23 voix **POUR**, 6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TSCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir la parcelle bâtie ZP 36 sise 56 rue de la Libération, d'une contenance de 553m², pour un montant TTC de 204 800€ (deux cent quatre mille huit cents euros)

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 3 : Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville en section investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de télétransmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023 Et de la transmission ou notification et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-120-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023